

Bruxelles, 24 le septembre 2015

Rapport n° 2015/03bis

Rendu d'initiative

Article 111 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Préfiguration du budget 2016 – Estimations pluriannuelles 2017-2019

Confirmation du rapport 2015/03 approuvé le 14 juillet 2015 par voie électronique.

Le Comité général de gestion a émis, le 14 juillet 2015, le rapport 2015/03 sur la préfiguration du budget 2016 et estimations pluriannuelles 2017-2019.

Dans le rapport du 14 juillet 2015, le Comité constate que:

- la préfiguration du budget 2016 du statut social des travailleurs indépendants présente un solde final positif de 3.320.362 EUR.;
- dans les estimations pluriannuelles 2017-2019, le solde connaîtra une évolution négative et;
- la gestion financière globale sera confrontée en 2019 à un déficit estimé d'environ 145 millions d'euros.

Le Comité formule deux remarques sur les prévisions relatives aux recettes estimées pour 2016-2019. Il s'agit notamment :

- de l'impact de la neutralisation partielle de la sixième réforme de l'État sur les moyens que la gestion globale se voit attribuer via la subvention de l'État et le financement alternatif. Il est préjudiciable au régime des travailleurs indépendants ;
- des recettes financières et des mesures de consolidation des actifs financiers. A cet égard, le Comité déplore qu'aucune nouvelle dérogation aux mesures de consolidation n'ait été octroyée et indique que c'est tout simplement au détriment du statut social.

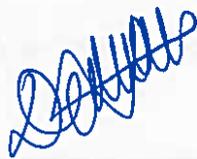
Le Comité fait également remarquer que les moyens de la gestion financière globale des travailleurs indépendants qui sont destinés à l'INASTI présenteront en 2016 et les années suivantes une courbe décroissante suite aux économies imposées par le gouvernement. Le Comité souligne que cela a d'importantes conséquences sur le fonctionnement de l'institution. Il lui sera ainsi difficile de respecter complètement les missions fondamentales et de continuer à fournir un bon service aux indépendants.

Enfin, le CGG souligne que dans le cadre de la préfiguration du budget 2016 et des estimations pluriannuelles 2017-2019, ces estimations doivent simplement être considérées comme provisoires. En effet, il faut encore élaborer un règlement définitif afin de neutraliser complètement les conséquences budgétaires de la sixième réforme de l'État. Une proposition visant à donner un contenu concret à une telle mesure définitive sera formulée dans l'avis 2015/19 du CGG en ce qui concerne le régime des travailleurs indépendants.

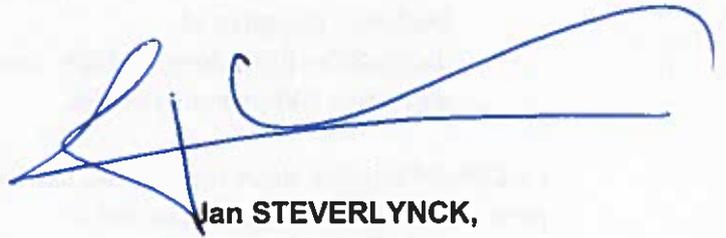
Au vu de l'urgence, cet rapport avait été approuvé le 14 juillet 2015 par voie électronique et devait être confirmé lors de la réunion plénière suivante.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme le rapport 2015/03, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 24 septembre 2015.



Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire



Jan STEVERLYNCK,
Président